

NOTE DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour notre collectivité ; elle est disponible sur le site internet de la CCEPPG.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. L'écart constaté entre les dépenses et les recettes de chaque section, permet de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget principal de la Communauté de Communes et de son Budget Annexe.

1-LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Comptes Administratifs 2022 – Présentation tous budgets

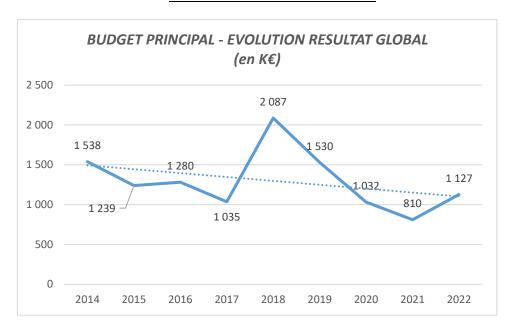
Réalisation budgétaire en K€	BUDGETS AGREGES	BUDGET PRINCIPAL	BA SPANC			
Section de fonctionnement						
Recettes	+14 574	+14 550	+24			
Dépenses	-13 769	-13 744	-25			
Report résultat 2021	+690	+715	-25			
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+1 495	+1 521	-26			
Section d'investissement						
Recettes	+3 345	+3 345	0			
Dépenses	-2 656	-2 650	-6			
Report résultat 2021	- 1 078	-1 089	+11			
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-389	-394	+5			
Restes à réaliser en recettes	+1 871	+1 871	0			
Restes à réaliser en dépenses	-1 420	-1 420	0			
RESULTAT 2022 avec les restes à réaliser	+62	+57	+5			
RESULTAT CUMULE 2022	+1 557	+1 578	-21			

2- BUDGET PRINCIPAL DE LA CCEPPG

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal, en concordance avec le compte de gestion du trésorier, fait apparaître les résultats cumulés suivants :

BUDGET	SECTION	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
	Investissement	-1 088 538.35		694 075.15	-394 463.20
PRINCIPAL	Fonctionnement	1 898 524.30	1 183 486.00	806 223.29	1 521 261.59
		809 985.95	1 183 486.00	1 500 298.44	1 126 798.39

EVOLUTION DU RESULTAT DE CLOTURE



L'exercice 2022, à peine sorti de l'impact de la crise sanitaire, a subi celui de l'inflation et des désordres énergétiques liés à la conjoncture mondiale. Le report de réalisation des projets pourra perturber les exercices comptables à venir en faisant peser sur une même année le décalage et la réalisation d'investissement.

Depuis 2014, la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » a fait face à une baisse importante des dotations de l'Etat, et notamment de la DGF qui a baissé de plus de 27 % entre 2014 et 2022, représentant une baisse globale de 544K€.

Dans le même temps, la péréquation fiscale-FPIC, auquel nous sommes contributeur désormais, accentue la baisse des ressources. Pour mémoire, sur la base d'une répartition de droit commun, la contribution de la CCEPPG en 2014 s'est élevée à 6K€ pour 70K€ en 2022 (+5,77% entre 2021 et 2022). Au titre des atténuations de produits, il faut relever la contribution constante au FNGIR depuis 2017 à hauteur de 190K€.

Depuis 2019, le mode de financement de la compétence collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire. Ainsi lors du budget primitif, les taux de TEOM concernant 3 zones sont votés.

Enfin, il convient de souligner qu'en dehors de la fiscalité dédiée à une compétence (TEOM, GEMAPI, Taxe de séjour), notre collectivité ne conserve qu'environ 12 % de fiscalité ; le delta étant d'une part reversée aux communes du territoire et, d'autre part, à l'Etat par le biais de la péréquation.

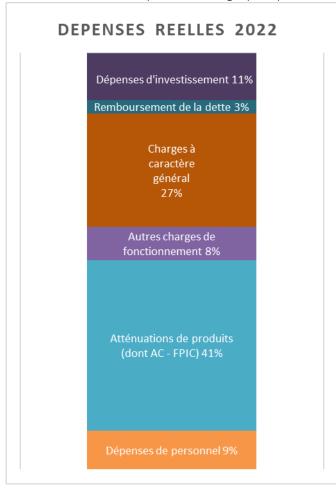
Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture comptable :

- elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement,
- elles sont retracées en dépenses et en recettes.

Le taux de réalisation du budget principal est satisfaisant pour le fonctionnement ; l'investissement doit être corrélé, pour les recettes, avec la justification des dépenses avant de recouvrir les subventions notifiées.

BUDGET PRINCIPAL en K€		BUDGET	REALISE	%	
FONTIONNEMENT	Dépenses	14 630	13 744	93.94%	
	Recettes	15 221	15 265	100.29%	
INVESTISSEMENT	Dépenses	5 465	3 739	68.42%	
IINVESTISSEIVIEINT	Recettes	5 866	3 345	57.02%	

Les écritures comptables du budget principal sont structurées de façon suivante :

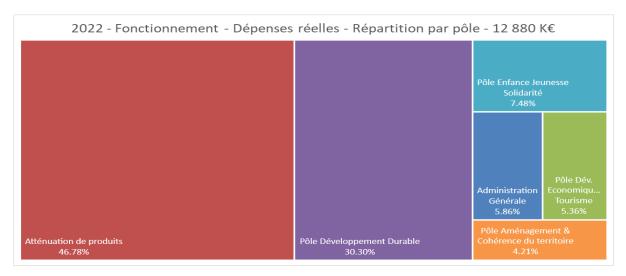




A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Ce poste regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services, réparties par compétence comme ci-dessous.



Ces dépenses sont réparties par chapitre en fonction de leur nature :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) – 4 123K€ (+4,90% par rapport à 2021)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments, à l'énergie, aux contrats de maintenance, prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, taxes foncières, mais surtout les marchés de collecte des déchets et leur traitement.

Les évolutions essentielles portent, comme prévisible, sur les charges d'énergie-électricité (+64%), le carburant (+59%). Le compte 611 (3 439K€ soit +3,87% par rapport à 2021), le plus important de ce chapitre, concerne principalement les dépenses liées aux marchés des déchets (collecte, traitement, ...) qui représentent 97% de ce compte.

Les charges de personnel (chapitre 012) – 1 394 K€ (+11,82% par rapport à 2021)

Bien qu'inférieur à la prévision budgétaire, ce chapitre a supporté la décision gouvernementale d'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires à compter de Juillet 2022.

Les atténuations de produits (chapitre 014) – 6 052K€ (+0,17% par rapport à 2021)

Les attributions de compensation, reversées aux communes du territoire au regard de la fiscalité perçue, représentent le principal poste de dépense de ce chapitre (95,27%). Sont imputés également à ce compte la contribution de la CCEPPG aux mesures de péréquation (FNGIR & FPIC) pour 260K€, le reversement aux conseils départementaux Drôme et Vaucluse, de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (25K€).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) – 1 187 K€ (+8,13% par rapport à 2021)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations mais également les contributions obligatoires aux organismes extérieurs et les redevances logiciels. Ce chapitre subit également l'impact des mesures gouvernementales sur la revalorisation des points d'indice de rémunération (indemnités élus). A noter également l'évolution de la contribution au SYPP de +2,77% et des redevances pour concessions et logiciels à corréler avec l'acquisition de nouveaux logiciels (SVE, urbanisme, ...) +77%.

Enfin, les subventions aux associations (586K€) relèvent principalement du domaine enfance jeunesse (55,48%), mais également du secteur tourisme avec une subvention à l'offices de tourisme communautaire pour 207K€ (35,40%). Ce dernier point est à mettre en corrélation avec l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire à hauteur de 247K€.

- Les charges financières (chapitre 66) – 103K€ (-8,87% par rapport à 2021)

Ces charges concernent les intérêts d'emprunts pour 102K€ et les frais liés de dossier du nouvel emprunt (621€).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) – 20 K€ (pour mémoire 2021 - 1K€)

De nature exceptionnelle ces charges ne sont pas appelées à se renouveler. Elles ont concerné cette année des remboursements aux familles utilisatrices de l'ALSH la Boite à Malices (journées non effectuées) pour 143€ et la restitution de solde du contrat enfance jeunesse-ALSH de Valréas, versé à tort à notre collectivité (20 K€).

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €

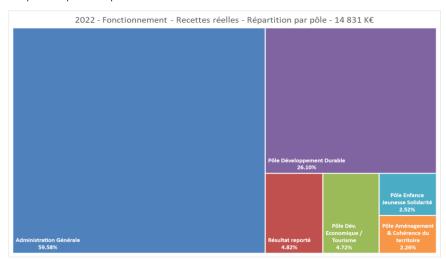
Total des dépenses réelles	12 122 575	12 432 559	12 880 171	3.60%
Provisions pour dépréciations		687	638	-7.11%
Charges exceptionnelles	678	1 417	19 662	
Charges financières	127 291	113 033	103 005	-8.87%
Autres charges de gestion courante	1 298 116	1 097 728	1 186 921	8.13%
Atténuation de produits	6 035 216	6 042 031	6 052 359	0.17%
Charges de personnel	1 225 592	1 246 890	1 394 302	11.82%
Charges à caractère général	3 435 682	3 930 773	4 123 284	4.90%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges,
- Produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités,
- Les produits des services,
- Les revenus des immeubles.

Elles sont réparties par compétence comme ci-dessous :



- Les atténuations de charges (chapitre 013) – 17K€ (2021 – 6 K€ soit + 197%)

Ce chapitre constate les remboursements sur charges et rémunérations du personnel, par la sécurité sociale ou la compagnie d'assurance du risque statutaire, pour des agents en arrêt maladie.

- Les produits des services (chapitre 70) – 542 K€ (-5,88% par rapport à 2021)

Les produits proviennent principalement de :

- ✓ Déchets la redevance spéciale mise en œuvre en 2021 pour les gros producteurs professionnels, a démontré son efficacité (augmentation de +32,05% par rapport à 2021).
- ✓ La participation des familles pour l'accueil à la crèche « Le Bac à Sable » (37K€ soit +18,89% par rapport à 2021) et pour l'accueil de loisirs « La Boite à Malices » (23 K€ soit -15% par rapport à 2021). Pour ce dernier point, le résultat trouve son explication dans la difficulté du prestataire à recruter des animateurs pour les sessions. De fait, la capacité d'accueil des enfants a été adaptée en fonction ; ceci a entraîné également une répercussion en dépenses avec une baisse des charges de prestations de service (chapitre 011).
- ✓ Rachats de matières issues des collectes sélectives par le SYPP (351 K€ soit -15% par rapport à 2021). Ceci provient notamment du traitement tardif des retours pour le 2^{ème} semestre 2022, qui se répercuteront sur 2023.
- ✓ Prise en charge par le budget annexe ou d'autres redevables, des mises à disposition du personnel de la CCEPPG (BA ANC, SIEA RIVAVI, C2EG) pour 26 K€ (+53% par rapport à 2021). Ceci est principalement dû au recrutement tardif en 2021 de l'agent en charge du développement économique qui contribue à animer le club d'entreprise.
- ✓ Refacturation de la taxe foncière acquittée par la Collectivité à une partie des entreprises occupant l'espace Germain Aubert (hors pépinière d'entreprise) pour 40K€.

Les impôts et taxes (chapitre 73) – 3 240 K€.

La nomenclature M57 a « éclaté » et modifié les imputations en lien avec la fiscalité directe locale. Ainsi ce chapitre concerne désormais la fraction de TVA venant compenser les mesures gouvernementales liées à la réforme de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti.

- La fiscalité locale (chapitre 731) – 7 690K€

Cela concerne principalement la fiscalité directe locale (2 161 K€ pour 2022 contre 2 093K€ en 2021). Cette augmentation s'explique notamment par la revalorisation 2022 des bases de 3,4%, décision relevant de l'administration fiscale. Les taux appliqués, pour rappel, restent inchangés depuis 2014 et sont respectivement de TFB 0,464% – TFNB 3,46% - CFE 29,51%.

Ce chapitre porte également sur la fiscalité économique, composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises-CVAE (767K€ soit -8,11% par rapport à 2021), la taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM (346K€ soit +9,55% par rapport à 2021) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau -IFER (439K€ soit + 3,82% par rapport à 2021).

Sont constatées également, les recettes en lien à une fiscalité « dédiée » à l'exercice d'une compétence : la Taxe de Séjour pour 272 K€ (soit +26,35% par rapport à 2021), la taxe GEMAPI pour 230 K€ identique à 2021 et la TEOM pour les déchets (3 466K€ en 2022 contre 3 262K€ en 2021). Il est rappelé qu'à ce jour, 3 zones sont définies sur le territoire avec un taux différent dû à la période de lissage (6 ans de 2019-2024).

- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) – 2 237 K€ (-4,72% par rapport à 2021)

Ce chapitre concerne notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation de fonctionnement attribuée aux collectivités territoriales par l'Etat, qui a diminuée de -0,50% par rapport à 2021. Il est souligné que cette dotation est en constante diminution depuis 2014 (-27,63%).

Le chapitre 74 regroupe également les prises en charges d'emplois « aidés » (18K€ au lieu de 6K€ en 2021) avec l'aide pour le recrutement d'un conseiller numérique, les subventions pour des actions spécifiques à hauteur de 9K€ (SADI et dématérialisation ADS), la participation des communes du territoire aux prestations du service ADS (95K€ pour 96K€ en 2021) à mettre en relation avec les actes d'urbanisme déposés par les particuliers, les prestations en lien avec le nouveau contrat territorial global (CTG) pour 284K€ ainsi que le FCTVA-Fonctionnement représentant 2K€ (identique à 2021).

Enfin ce chapitre concerne également les compensations, par l'Etat, d'exonérations de fiscalité; ceci représentant en 2022 405K€ (395K€ en 2021 soit +2,48%).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) - 374K€ (+19,43% par rapport à 2021)

Il s'agit notamment des loyers et charges encaissés sur l'Espace Germain Aubert. La mise en location de certains locaux de ce lieux ayant été décalée, la prévision initiale de perception est moindre. Toutefois ce poste est en constante évolution (taux d'occupation et révision annuelle).

Produits financiers (chapitre 76) – 16K€. Ce chapitre porte sur la prise en charge d'annuités d'emprunts (intérêts) par les collectivités auxquelles ont été transférées la compétence électrification.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 450€. Cette écriture correspond à une annulation de mandat sur l'exercice 2021 (INPI - Nom de domaine).

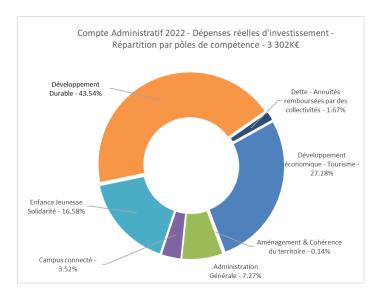
Les reprises sur provisions (chapitre 78) - Le montant de 687,08€ a été repris sur l'exercice 2022 ; la provision ayant été constatée en dépenses sur l'exercice 2021.

RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022			
Atténuation de charges	3 952	5 617	16 699	197.28%			
Produits des services	265 942	575 604	541 736	-5.88%			
Impôts et taxes / Fiscalité locale	9 829 605	10 457 951	10 930 272	4.52%			
Dotations & participations	2 655 434	2 347 676	2 236 816	-4.72%			
Autres produits de gestion courante	287 297	312 979	373 796	19.43%			
Produits financiers	18 957	16 750	15 727	-6.11%			
Produits exceptionnels	3 275	910	450	-50.53%			
Reprise sur provisions			687				
Excédent de fonctionnement reporté	1 382 889	1 031 487	715 038	-30.68%			
Total des recettes réelles	14 447 350	14 748 974	14 831 221	0.56%			

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir à court et long terme. Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés. Elles sont réparties par compétence comme ci-dessous.



Les dépenses d'investissement sont réparties, au travers de différents comptes mais peuvent également être globalisées sous un chapitre d'opérations d'investissement regroupant tous les mouvements concernant ces dernières.

Subventions d'investissement (chapitre 13) – 23 K€

Il s'agit de la restitution d'une partie de subvention octroyée sur un des investissements précédents compte tenu du changement d'affectation du bien qu'elle avait financé (terrain agricole).

- Emprunts & dettes assimilés (chapitre 16) – 388 K€ (+1,86% par rapport à 2021)

Le remboursement du capital de la dette est de 388K€ en 2022 (+ 2,77%). Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 5.124 K€, dont 533K€, relevant de la compétence restituée « électrification », pris en charge par les collectivités compétentes. Ce chapitre enregistre également la restitution des cautions liées à la location au sein de l'espace germain aubert lors de départ de locataires. Ce montant est donc fluctuant ; pour 2022 cela a représenté 267€.

Les subventions d'équipements versées (chapitre 204) – 147K€ (-62,94% par rapport à 2021)

Ce chapitre concerne principalement les attributions de compensation versées en investissement à la suite de la restitution de la compétence « électrification » (142 K€). Par ailleurs des subventions ont été octroyées à des associations relevant du pôle « Enfance-Jeunesse-Solidarité » pour 5 K€ afin de financer des investissements.

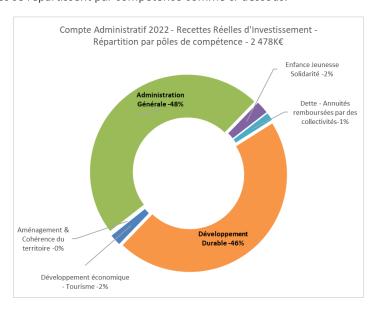
- Investissements de la collectivité (chapitres 20 – 21 – 23 - 458) – 1 420k€

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

- ✓ Construction micro crèche de Roussas (opération 22-1) : 359K€,
- ✓ Déploiement haut débit 26 (opération 32) : 156 K€
- ✓ Déploiement PAV 2019 2022 (opérations 41/42/43) : 877 K€,
- ✓ Campus connecté : 78 K€

2) Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, celles perçues en lien à des projets d'investissement retenus et si besoin les emprunts nouveaux. Elles se répartissent par compétence comme ci-dessous.



- Emprunt & dettes assimilées (chapitre 16) – 1 010 K€ (2021 – 6K€)

Un emprunt a été souscrit, auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 1 000K€ pour le reste à charge du déploiement des PAV sur l'ensemble du territoire. Ce chapitre est complété par les cautions encaissées lors de l'entrée d'un nouveau locataire dans l'espace Germain Aubert (10K€ en 2022).

- Subventions d'investissement reçues pour 82K€ qui émanent principalement :

- ✓ Déploiement des PAV : du fonds de concours honoré par les communes (39k€), des conseils régionaux (28K€),
- ✓ du Département pour le volet touristique (9K€).
- Les immobilisations financières (chapitre 27) 37 K€. Ce chapitre porte sur la prise en charge d'annuités d'emprunts (capital) par les collectivités auxquelles ont été transférées la compétence électrification.
- Du FCTVA automatisé qui représente 165 K€ en 2022 (compte 10222).

- **De l'excédent de fonctionnement capitalisé** (compte 1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 1 183K€.
- Les recettes d'ordre pour 2022 (amortissement des équipements précédents) représentent 864 K€.

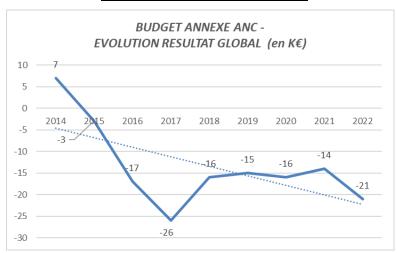
Certains investissements n'étant pas terminés à la clôture 2022, ils figurent dans les restes à réaliser à hauteur de 1 420K€ en dépenses et 1 871 K€ en recettes, ce qui présente un delta (excédentaire) de 451K€.

3- BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif de ce budget annexe fait apparaître les résultats cumulés suivants :

BUDGET	SECTION	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
	Investissement	10 968.36		-5 940.19	5 028.17
SPANC	Fonctionnement	-24 621.24		-928.24	-25 549.48
		-13 652.88	0.00	-6 868.43	-20 521.31

EVOLUTION DU RESULTAT DE CLOTURE



Ce service est notamment chargé du contrôle des installations d'assainissement autonome du territoire. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Le marché avec la société PAPERI s'est terminé en Mai 2022. Après consultation, l'entreprise Sol Etudes Assainissement a été retenue jusqu'en septembre 2024. Les prestations de contrôle ont représenté un coût 2022 de 18K€ (-15,27% par rapport à 2021). Les redevances et maintenance du nouveau logiciel ont pesé pour 2K€, sans omettre la formation nécessaire à l'utilisation de ce nouvel outil (916€).

Au titre des dépenses exceptionnelles, à noter l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs & admission en non-valeur à hauteur de 400€ et une provision pour dépréciation de titres à hauteur de 18€. Les frais d'encaissement des prestations de service rendues aux usagers ont représenté 9€.

Enfin une participation a été reversée au budget principal (personnel + frais administratif) pour 2 796€.

Au niveau des recettes, au titre des contrôles 24K€ ont été facturés aux redevables.

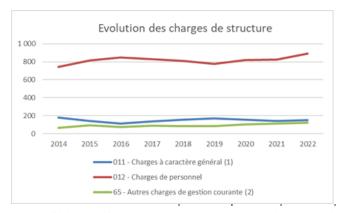
Au niveau de l'investissement sur 2022, à noter l'acquisition d'un logiciel permettant de gérer les installations du territoire, application compatible avec celle de gestion des autorisations du droit du sol (coût 2022 − 6K€). Ceci a été financé par l'excédent reporté.

4- INDICES DE GESTION

Certains indices et ratios permettent d'apprécier la gestion de la collectivité.

Un des indices de gestion est retracé dans les Charges de Structure ; c'est-à-dire les charges liées à l'existence même de la collectivité et donc le poste dit « Administration Générale ».

Le deuxième indice porte sur l'autofinancement de la collectivité. Vous trouverez ci-dessous les tableaux respectifs.



- $(1) Par\ exemple, t\'el\'ephone, Edf, assurances, maintenance, entre tien, honoraires, four nitures\ administratives,$
- (2) Notamment, Indemnités des élus, adhésion, brevets logiciels,

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Les efforts de gestion engagés depuis 2016 permettent à la Communauté de Communes, malgré les contraintes financières, de respecter les engagements pris avec des investissements adaptés avec toutefois un recours à l'emprunt en 2022 (1 000K€). Ces efforts ont permis à la collectivité de réaliser une moyenne de 1 514K€ d'investissement par an.

en K€	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement de l'exercice	132 721	1 040 676	560 598	867 037	806 223
+Solde des amortissements et neutralisations	397 161	763 737	381 287	417 890	429 789
+Provisions				687	
-Reprise des provisions	40 745	923 554			
CAF BRUTE	489 137	880 859	941 885	1 285 614	1 236 013
Remboursement capital emprunts	245 946	360 718	367 337	377 599	388 071
AUTOFINANCEMENT NET	243 191	520 141	574 548	908 015	847 942

Le résultat de fonctionnement 2019 est à pondérer d'une reprise exceptionnelle d'amortissement de 560 K€.

5-LA DETTE

Le capital restant dû au 31 Décembre 2022, s'élève donc à **5 123 799,81 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **219,10 €**. La CCEPPG dispose à ce jour de 4 emprunts, l'emprunt contracté pour la construction de la déchèterie de Valaurie s'est terminé en Janvier et a été remplacé en fin d'année par un emprunt pour le déploiement des PAV (1 000K€). L'intégralité des emprunts de la CCEPPG est à taux fixe.

Pour mémoire, il est rappelé que l'annuité de certains emprunts est prise en charge par d'autres collectivités (transfert compétence électrification). Ceci ramène le CRD au 31/12/2022 4 591 139 € soit 196,32 €/habitant.